Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 022-212203491-20260409-04_2026_07-DE

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de Lannion
Canton de Plestin les Grèves
Commune de TREDREZ-LOCQUEMEAU

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE TRÉDREZ-LOCQUÉMEAU

SÉANCE DU 02.04.2026

Date de la convocation : 26/04/2026

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15
Nombre de procuration : 2

Date d'affichage : 08/04/2026

L'an deux mil vingt-six et le deux du mois d'avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur PERREAU Frédéric, Maire.

Présents : Frédéric PERREAU, DUVAL-BLAIZE Cécile, JACQ Frédéric, PAUL Marie-Christine, LAMBERT Emmanuel, MARSHALL Catherine, COSTENOBLE Luc, LEZEC Karine, BRIERE Yoan, PHILIPPE Anne, FAURE Anaëlle, LE NORMARD Christian, LEVREL Yann.

Absent : NIETO Jean-Marc (procuration à Marie-Christine PAUL), Elise BUREAU (procuration à Yann LEVREL)

Secrétaire de séance (à désigner) art L.2121-15 du CGCT : Catherine MARSHALL

DÉLIBÉRATION N° 7

COMMANDES INFÉRIEURES À 5 000 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Considérant, pour un meilleur fonctionnement, qu'il n'est pas nécessaire de passer l'ensemble des commandes à l'approbation du Conseil Municipal et sous forme de délibération,

- autorise les Adjoints, à passer toute commande dont le montant est inférieur à 5 000 € HT.

PERREAU Frédéric, Maire,

MAIRIE DE TREDREZ-LOCQUEMEAU - 22300 -

Délibération certifiée exécutoire par affichage et transmission au représentant de l'Etat le 08.04.2026

MARSHALL Catherine,
Secrétaire de séance

MAIRIE DE TREDREZ-LOCQUEMEAU - 22300 -